



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-178

Portant permis de dépôt de bois sur le domaine public communal.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée du 09 septembre 2025 par laquelle Monsieur Aurélien ANTHOINE MILHOMME demeurant 201 rue Guillaume fiche - Petit Bornand - 7412390 Glières-Val-de-Borne, sollicite l'autorisation d'entreposer du bois grume et des planches sur le domaine public communal, au droit de la parcelle cadastrée section OD parcelle n° 1402, sise route des Aravis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la localisation des lieux,

Considérant que la demande présentée par le pétitionnaire est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

Monsieur Aurélien ANTHONIE MILHOMME est autorisé à d'entreposer du bois grume et des planches sur le domaine public communal, au droit de la parcelle cadastrée section OD parcelle n° 1402, sise route des Aravis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Date et délai d'exécution

Le présent arrêté, valant autorisation, est accordé à compter du 20 septembre 2025. Il prendra fin le 19 décembre 2025. La durée de cette autorisation, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 91 jours, comme énoncée dans la demande.

Article 3 : Mesures temporaires complémentaires

L'entreprise intervenante est autorisée à déposer les bois coupés, sur les dépendances de la voie communale (parking), sous réserve de ne pas empiéter sur la voirie, et ce conformément au plan ci-joint.

Article 4 : Propreté des lieux

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de l'occupation.

Le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage du site, et à le remettre dans son état initial, à l'issue de l'occupation autorisée.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la dépose des bois sur l'emprise communale.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Aurélien ANTHOINE MILHOMME. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Affichage

Le service technique de la mairie est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du dépôt. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8: Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusions

Ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le bénéficiaire pour attribution :
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 17 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

Annexe :

Plan d'implantation du dépôt.



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 074-200081446-20250917-AOT2025178-AR

S²LO



Parcelle communale 0D-01402

